

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service des Grands Projets Routiers (SGPR)

N° 3e/139-07

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)

**RD 66 – Aménagement du carrefour « des ponts SNCF » avec
la RD 56 III, la rue de Modenheim et la rue de Gaulle
à RIEDISHEIM
Programme AW 11**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'arrêter les modalités de la concertation à mettre en œuvre pour cette opération au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

Par délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de 7,5 M€ TTC pour l'aménagement du carrefour de la RD 66 à RIEDISHEIM avec la RD 56 III, la rue de Gaulle et la rue de Modenheim.

A cet titre, je vous propose de mener une concertation au titre des articles L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'aménagement de ce carrefour.

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme a posé le principe de l'organisation d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les conditions d'organisation de cette concertation ont été fixées après consultation de la commune de RIEDISHEIM.

La concertation se fera en deux phases :

- au stade des études préliminaires,
- au stade des études d'avant-projet.

Pour ces deux phases, les modalités seront identiques et comprendront :

- une information sur le lieu et les dates de concertation par voie d'affichage en mairie ainsi que par annonce dans la presse locale, le site Internet de la ville et le bulletin municipal ;
- l'exposition des études pendant trois semaines avec registre d'observation mis à disposition du public en mairie ;
- une réunion de clôture de l'exposition sur les études préliminaires et l'avant-projet.

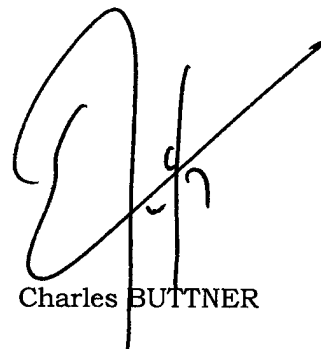
La Commission Permanente devra approuver un bilan provisoire de la première phase de concertation au stade des études préliminaires et le bilan de la concertation à l'issue de la seconde phase de concertation au stade des études d'avant-projet.

La première phase de concertation devrait se dérouler au deuxième trimestre 2008 et la seconde phase au quatrième trimestre 2008. Chacune des phases devrait durer un mois environ.

Le Conseil Municipal de RIEDISHEIM a donné un avis favorable à la concertation par délibération en date du 30 août 2007.

En conclusion, je vous propose d'arrêter les modalités de concertation au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme telles que présentées au rapport, à mettre en œuvre par le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER